

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

6 mai 2005, Vol. 2, n° 18

Section Institutions financières



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

1. Assureurs

1.1. Modifications au registre

- [Avis d'annulation de permis – LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BANKERS LIFE AND CASUALTY](#)

2. Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

3. Coopératives de services financiers

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BANKERS LIFE AND CASUALTY /
BANKERS LIFE AND CASUALTY COMPANY**

(LOI SUR LES ASSURANCES)

Avis d'annulation de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de « LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BANKERS LIFE AND CASUALTY » a été annulé en date de la signature de cet avis en conformité avec la *Loi sur les assurances (L.R.Q. c. A-32)*.

Cette annulation est effectuée à la suite de la demande de retrait du permis par LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BANKERS LIFE AND CASUALTY auprès de l'Autorité des marchés financiers, en vertu de la *Loi sur les assurances (L.R.Q. c. A-32)*.

Le siège de la compagnie est situé au 222 Merchandise Mart Plaza, Chicago, Illinois 60654, U.S.A.

À partir de la date de la signature de cet avis, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BANKERS LIFE AND CASUALTY n'est plus autorisée à pratiquer les assurances au Québec.

Fait à Québec, le 4 mai 2005

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,



Jean-Pierre April